

Ce que dit la loi...

en matière d'eaux usées et de déchets professionnels

Il est interdit de rejeter

- **dans les eaux superficielles et souterraines**

un déchet qui constitue un danger ou une cause d'insalubrité pour l'eau.

- **dans les égouts**

- les eaux usées de votre entreprise sans y être autorisé au préalable par la collectivité
- un déchet qui perturbe le fonctionnement du réseau d'assainissement ou des stations d'épuration et de lagunage.

Ces effluents sont transportés vers des stations d'épuration ou de lagunage qui n'ont pas la capacité de les traiter.

IMPORTANT :

Seules les eaux domestiques sont raccordées au réseau d'assainissement. Les eaux d'origine industrielle doivent être prétraitées avant d'être acheminées vers les stations d'épuration du Bassin de Thau. Celles-ci complètent le traitement et analysent l'eau avant son rejet dans le milieu.

Pour éviter les amendes

Le Code de la Santé Publique prévoit, en cas de déversement sans autorisation des eaux usées non-domestiques dans les égouts publics, une amende de 1 500 €, de 3 000 € en cas de récidive et de 10 000 € en cas de délit.

Attention à vos déchets professionnels

Lisez bien les instructions : les produits étiquetés toxiques, corrosifs, inflammables, dangereux pour l'environnement... doivent impérativement être stockés et manipulés avec précaution !

Après chaque utilisation : vous devez éliminer les restes et les emballages par une filière de traitement spécifique.